

Suppression de la 1^{ère} qualification et

Simplification de la 2^{ème} qualification statutaire TSEEAC

Le GT protocolaire N°7 (Suppression de la 1^{ère} qualification et allègement de la 2^{ème} qualification des TSEEAC) mené par SDRH et RDSP avec la participation de la DSAC, la DSNA et l'ENAC, a terminé ses travaux dans les temps (aboutissement prévu en 2025).

Les changements prévus répondent globalement à ce que souhaitait l'UNSA UTCAC.

Suppression de la 1^{ère} qualification statutaire TSEEAC

Suite à la mise en œuvre des licences

L'obtention de l'intégration des TSEEAC-contrôleurs dans la licence ATCO, de la création de la licence de surveillance, puis de la licence ATREEA et de la licence RQS, et enfin des licences AMS et FIC, par l'UNSA UTCAC a conduit, outre à l'obtention de primes, à rendre la 1^{ère} qualification inutile.

En effet, cette qualification était censée mesurer l'adaptation au premier emploi, mais celle-ci est aujourd'hui mesurée par les licences, qualifiantes, obtenues à l'issue de parcours de formation.

La 1^{ère} qualification sera donc purement et simplement supprimée.

Simplification de la 2^{ème} qualification statutaire TSEEAC

Durée globale de l'épreuve écrite

L'épreuve écrite d'une durée de 3h50 dure à présent 2h00 et son coefficient passe de 7 à 3.

➔ Un questionnaire de connaissances générales à réponses courtes qui porte sur l'ensemble du programme.

Suppression de la Note de synthèse

La Note de synthèse à caractère professionnel (durée : 2 h 30 ; coefficient 2) est supprimée.

Dans le questionnaire à réponses courtes (coefficient 2), le candidat doit répondre à 4 questions parmi les 8 questions posées au lieu de 6 parmi 12.

Epreuve écrite

Il est laissé plus de temps aux candidats : elle passe de 1h50 à 2h00 et son coefficient est ramené de 5 à 3.

Elle se décompose en :

➔ Un QCM composé de 20 questions portant sur le programme de la discipline de spécialité choisie par le candidat lors de son inscription parmi Circulation aérienne, Opérations aériennes, Missions régaliennes et contrôle de la sécurité des exploitants, et Informatique.

Le coefficient du QCM passe de 2 à 1.

Epreuve orale

L'épreuve orale consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury, durant lequel le candidat présente les points forts de son expérience professionnelle, puis est interrogé sur sa discipline de spécialité et sur la discipline optionnelle (choisie lors de son inscription parmi Circulation aérienne, Opérations aériennes, Missions régaliennes et contrôle de la sécurité des exploitants, et Informatique).

L'épreuve orale (durée : 30 minutes ; coefficient 3) est inchangée.

Calendrier

Le projet d'arrêté relatif à la qualification délivrée aux TSEEAC/P (la 2^{ème} qualification) sera à l'ordre du

jour du Comité de Suivi du Protocole de jeudi 27 juin 2025, puis à celui du CSA-R DGAC du 3 juillet 2025.

Restera à fixer un nouveau nom à cette qualification statutaire (qui ne pourra plus être la 2^{ème} quand la 1^{ère} aura été supprimée) : une quasi-unanimité semble s'accorder sur celle proposée par SDRH : Qualification Technique Statutaire Supérieure (QTSS) qui permet d'éviter à la fois QTS (qualification IESEA) et QSS (Qualité de Service / Sécurité).